

Centre Les Solutions : Résister ou fuir?



D'après le Service Public à l'emploi, le Hainaut possède plus de cas de harcèlement moral que le reste de la Belgique. Sur 100 travailleurs, 5 à 7 % se plaignent d'avoir vécu des violences au travail. " " . " .

Le harcèlement moral est juridiquement considéré comme une violence faite à l'encontre d'autrui. Il se manifeste par la répétition d'attitudes et de comportements hostiles à l'égard d'une personne. " *Dans la dernière affaire que j'ai plaidée. Le jugement rendu a été quatre mois de prison avec sursis pour le prévenu* " déclare l'avocat seneffois Olivier Verhoeven.

Un jugement qui fait rêver lorsque l'on sait qu'un certain nombre de plaintes n'aboutissent jamais.

Dispositions légales

Si le nombre de personnes victime de harcèlement moral reste important, le nombre de plaintes déposées est quant à lui infime. D'après le substitut de l'Auditeur du travail, M.Hanon, trois plaintes ont été effectivement déposées au tribunal du travail de Mons entre le 7 janvier et le 7 décembre 2007.

" *Des chiffres qui ne représentent absolument pas notre réalité sociale* " affirme M.Hanon.

Néanmoins, ces données peuvent s'expliquer de plusieurs façons.

Tout d'abord, le harcèlement moral est juridiquement très difficile à prouver. Pour constituer un dossier, il est nécessaire d'accumuler des preuves matérielles. Or, les agressions sont généralement

distillées à petites doses. *“ Mon employeur ne m’a pas insultée tout de suite, ”* témoigne Sandra, qui était employée dans une agence intérim à La Louvière. *Ma patronne a commencé à sous entendre que je n’étais pas intelligente et que je ne comprenais rien. Jusqu’au jour où elle m’a dit clairement qu’elle me trouvait bête .* La victime n’a pas généralement pas conscience de la situation. Le harceleur, quant à lui, est souvent intelligent et manipulateur. Son but est de pousser à bout sa victime qui réagit parfois de manière violente à son propre détriment. Ensuite, la démarche est en soi un moment extrêmement difficile. Le plaignant doit prouver qu’il a été victime de harcèlement et dans le cas contraire, le doute profite toujours au prévenu. Sa vie est constamment remise en question et les chances de succès ne sont pas grandes.

Risque de suicide

On peut identifier deux types de harcèlement dans l’entreprise: le premier provient du patron ou du chef direct, le second peut provenir des collègues.

À chaque fois, la victime est isolée et fait l’objet d’une agression constante et permanente. Elle est raillée, rabaissée et maltraitée *J’avais une patiente qui travaillait avec quatre autres personnes, ”* raconte le Dr Corten, directeur de la Clinique du stress du CHU Brugmann. *“ Quand ils faisaient du café, ils ne lui en proposaient jamais. Quand elle posait une question, personne ne répondait. Ca peut paraître anodin. Mais essayez de travailler dans de telles conditions!”* La victime a alors deux solutions: rester et combattre ou fuir. La situation à éviter étant l’inaction. Cette position engendre un sentiment d’impuissance extrême. Qui peut amener dans certains cas extrêmes à des suicides.

sara cernero

À NOTER Réagissez à cet article sur:

redcentre.nouvellegazette

[@sudpresse.be](https://twitter.com/sudpresse.be)

Le plus difficile : aligner les preuves effectives de harcèlement. W.L.